

Acte de naissance

Si vous êtes un français né en France :

Si la mairie de votre lieu de naissance adhère à «COMEDDEC» : vous n'avez pas à fournir votre acte de naissance.

Pour le vérifier, allez sur :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/>

La mairie de votre lieu de naissance n'adhère pas à « COMEDDEC » : vous devrez fournir un acte de naissance.

Si vous êtes un français né à l'étranger :

La fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de passeport n'est plus nécessaire.

La vérification de votre état civil s'effectuera de façon dématérialisée.

RDV

Le :

à :

Retrait du titre d'identité

Lors de la remise, une prise d'empreinte sera de nouveau effectuée pour les personnes de 12 ans et plus.

Le titre d'identité d'un mineur est remis en présence de son représentant légal.

Le délai de retrait des titres est de 3 mois. Passé celui-ci, la carte d'identité ou le passeport sera détruit.

La remise se fait sans rendez-vous.

Pratique

Contact

Service Accueil - Etat civil

11 place de Polignac

56520 Guidel

Tel : 02 97 02 96 96

etat.civil@mairie-guidel.fr

Horaires d'ouverture

Lundi au jeudi 8h30/12h et 13h30/17h30

Vendredi 8h30/12h et 13h30/17h

Samedi 9h30/12h (permanence état civil uniquement)

Site internet

www.guidel.com



Service Communication - IPNS - Février 2023



CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT



Pièces à fournir

- La pré-demande réalisée sur ants.gouv.fr
 - Carte Nationale d'Identité
 - 1 photo d'identité en couleur, récente (-de 6 mois) et parfaitement ressemblante. **Attention, la photo doit être différente d'un ancien titre sauf si celui-ci a été délivré depuis moins de 6 mois.** Format 35 mm x 45 mm de préférence sans lunettes, de face, tête nue
 - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) (facture d'eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, attestation Pôle Emploi...) + pour les personnes majeures vivant chez un parent, un ami, etc ... : fournir une attestation et la pièce d'identité de « l'hébergeant ». Les personnes de plus de 25 ans doivent fournir un justificatif à leur nom et prénom
 - Renseignements sur les parents : nom, prénoms, date et lieu de naissance
 - Acte de naissance avec filiation de - de 3 mois
 - Timbres fiscaux
- | CNI | Passeport | | |
|-------------------------------|-----------|----------------|---------|
| 25€ en cas de perte ou de vol | -15 ans | de 15 à 17 ans | majeurs |
| | 17€ | 42€ | 86€ |
- Livret de famille
 - Pièce d'identité du (des) parent(s)
 - Justificatif du nom d'usage (acte de mariage, de décès, attestation du 2^{ème} parent..)
 - Passeport
 - Déclaration de perte (à remplir en mairie)
 - Dispositif du jugement de divorce
 - Document prouvant la nationalité française
 - Justificatif de voyage : billet, réservation, attestation sur l'honneur
 - Autre :

Prise de RDV

Depuis le 1er décembre 2016, toutes les demandes de CNI et de passeports sont réalisées du lundi au vendredi, **sur RDV uniquement.**

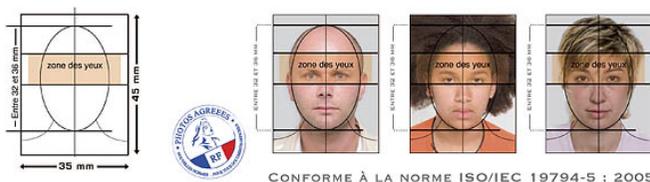
Il est demandé de réaliser une pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr

Veillez à apporter l'intégralité des pièces nécessaires (voir pièces à fournir). **Un dossier incomplet ne pourra être reçu.**

Il vous est demandé de prendre rdv à partir du site www.guidel.com ou de prendre contact avec l'accueil de la mairie.

Toute demande accompagnée d'une photo non conforme est rejetée et nécessite l'obtention d'un nouveau rendez-vous.

Il est possible de réaliser une double demande de CNI et de passeport.



Liens utiles

Site de la ville : www.guidel.com - Rubrique A votre service - Guichet des services - carte d'identité et passeport

Acheter un « timbre fiscal » en ligne
En savoir plus : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Faire une pré-demande de passeport ou de CNI en ligne : **ants.gouv.fr**

Carte Nationale d'Identité

La demande de CNI peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique, comme c'est le cas à la Mairie de Guidel.

Les nouvelles cartes d'identité délivrées depuis juin 2021 sont valables 10 ans pour les mineurs et les majeurs. Elles sont délivrées à toute personne de nationalité française, sans condition d'âge.

La présence du demandeur est obligatoire (y compris pour les mineurs, qui doivent être accompagnés d'un représentant légal).

Le délai d'obtention est variable ; il peut être plus important à l'approche des départs en vacances (de 2 à 8 semaines selon les périodes de l'année).

Passeport biométrique

La demande de passeport biométrique peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique, comme c'est le cas à la Mairie de Guidel.

Il est valable 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineurs. Il est délivré à toute personne de nationalité française, sans condition d'âge.

La présence du demandeur est obligatoire (y compris pour les mineurs, qui doivent être accompagnés d'un représentant légal).

Le délai d'obtention est variable ; il peut être plus important à l'approche des départs en vacances (de 2 à 8 semaines selon les périodes de l'année).